

Charte des fabricants de matériels d'éclairage extérieur Qualité et sincérité des performances de l'éclairage public à LED

Les solutions LED sont de plus en plus utilisées en éclairage public¹. Afin que ces installations soient réalisées selon les règles de l'art² et puissent apporter un même niveau de qualité que les technologies traditionnelles sur les plans photométriques, énergétiques et environnementaux, les fabricants membres du Syndicat de l'éclairage s'engagent sur les points suivants :

1. Respecter scrupuleusement les prescriptions de la norme NF EN 13201-2, en particulier celles relatives aux critères suivants :
 - les uniformités (U)
 - le confort visuel (TI)
 - l'éclairage des abords (EIR)
2. Publier les données techniques de performances du luminaire LED en accord avec les normes les plus récentes, c'est-à-dire à ce jour l'IEC PAS 62722-2-1 Ed1 (*Luminaire performance Part 2-1 Particular requirements for LED Luminaires*)³. Cela inclut :
 - le flux lumineux initial sortant du luminaire, en lumens (lm) ;
 - l'efficacité lumineuse, quotient du flux total sortant par la puissance totale du système, en lumens par watt (lm/W) ;
 - les conditions et limites thermiques d'utilisation du luminaire ;
 - la durée d'utilisation conseillée du luminaire LED si le module LED n'est pas remplaçable, ou du module LED seul si celui-ci est interchangeable, et préciser la chute de flux associée
3. Réaliser les calculs en prenant en compte le facteur global de maintenance de l'installation, c'est-à-dire le produit du facteur de dépréciation du module LED, au terme de sa durée de vie annoncée, par le facteur de dépréciation du luminaire entre deux opérations de maintenance, en fonction du degré de protection de l'optique (IP), du degré de pollution de la zone d'installation spécifiée par l'utilisateur et de la nature de la vasque (plastique ou verre)
4. Ne pas conseiller d'installation avec détecteur de présence fonctionnant avec un seuil à 0 lux, mais toujours avec un seuil minimum acceptable selon la classe de voie à éclairer
5. Ne pas proposer de sources LED d'une température de couleur supérieure à 4 500 K
6. Proposer des solutions d'éclairage conformes aux prescriptions énoncées dans la circulaire « Marchés publics État exemplaire » du 3 décembre 2008 et éligibles au dispositif des Certificats d'économie d'énergie
7. Communiquer sur les performances énergétiques du projet et sur le flux direct et réfléchi potentiellement perdu vers le ciel, car le flux sortant et l'efficacité lumineuse du luminaire n'augurent pas à eux seuls de ces valeurs.

Les constructeurs rappellent enfin que les règles de maintenance doivent être respectées : il convient donc toujours de nettoyer et vérifier au moins une fois tous les 3 ans les installations selon les préconisations du guide de l'UTE NF C 17-260.

¹ Cette charte ne concerne pas les installations destinées aux tunnels, au balisage ou aux illuminations de mise en valeur.

² Normes d'installation NF C 15100 et NF C 17200, norme européenne d'éclairagisme NF EN 13201, *Recommandations relatives à l'éclairage public et Efficacité énergétique en éclairage public* de l'Association française de l'éclairage, *Guide d'utilisation de la norme NF EN 13201* du Syndicat de l'éclairage et de l'AFE.

³ Téléchargez gratuitement sur syndicat-eclairage.com le Guide sur l'importance de la normalisation des critères de performance des luminaires LED, expliquant notamment l'utilisation de l'IEC PAS 62722-2-1, ainsi que les brochures : « Éclairer juste » de l'ADEME et du Syndicat de l'éclairage, *Guide d'utilisation de la norme NF EN 13201* de l'AFE et du Syndicat de l'éclairage, « Maintenance en éclairage extérieur » et « Marquage CE des candélabres d'éclairage public » du Syndicat de l'éclairage